

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-12

Objet : Marchés publics – Restructuration des ateliers communaux d'Amancy – Attribution des marchés de travaux

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 2

Suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, VIGUIER Elodie

Excusés avec pouvoirs : M. VIANDAZ Christophe à Mme ROCH Valérie, Mme KRAEUTLER Janine à Mme CONSTANS Juanita

Excusés sans pouvoirs : M NICOLLIN Stéphane et Mme BOLCHOFF Marine

* * *

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux de restructuration des ateliers communaux, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Pour chacun des lots, il est proposé d'attribuer le marché aux candidats suivants :

Pour le lot 1 –DEMOLITION - GROS OEUVRE

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
DECREMPS BTP	89 989,39 €	1

Pour le lot 2 – METALLERIE - SERRURERIE

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
ROGUET Serrurerie	28 180,43 €	1

Pour le lot 3 – MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
MOULET CARRARA	15 305,33 €	1

Pour le lot 4 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS - PEINTURES

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
SEDIP	38 383,60 €	1

Pour le lot 5 – CARRELAGE- FAIENCE

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
Savoisienne de Carrelage	7 041,59 €	1

Pour le lot 6 – PORTE SECTIONNELLE AUTOMATISEE

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
France Fermetures	5 500,00 €	1

Pour le lot 7 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
CODEFROID	48 748,96 €	1

Pour le lot 8 – ELECTRICITE

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
CP EXPERT	24 406,28 €	1

- - -

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

1°) Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la restructuration des ateliers communaux tel qu'il suit :

Entreprises	Lot	Montant
DECREMPS	1	89 989,39 €
ROGUET SERRURERIE	2	28 180,43 €
MOULET CARRARA	3	15 305,33 €
SEDIP	4	38 383,60 €
SAVOISIENNE DE CARRELAGE	5	7 041,59 €
FRANCE FERMETURE	6	5 500,00 €
CODEFROID	7	48 748,96 €
CP EXPERT	8	24 406,28 €
TOTAL HT		257 555,58 €
TOTAL TTC		309 066,70 €

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés.

3°) Précise que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2025

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 mars 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Le Maire,

La secrétaire

Dominique DOLDO

Catherine IERVASI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-13

Objet : Marchés publics – Avenant n°1 aux lots 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre bourg : modification de l'article 1.7 du C.C.A.P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 2

Suffrages exprimés :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, VIGUIER Elodie

Excusés avec pouvoirs : M. VIANDAZ Christophe à Mme ROCH Valérie, Mme KRAEUTLER Janine à Mme CONSTANS Juanita

Excusés sans pouvoirs : M NICOLLIN Stéphane et Mme BOLCHOFF Marine

* * *

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le C.C.A.P des lots 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre bourg. L'article 1.7 relatif aux modalités de détermination des prix indique en effet que la variation des prix est valable pour les lots 01 et 02. Or les lots 03 (Revêtements béton – titulaire SOLS SAVOIE) et 04 (Aménagements paysagers – titulaire MILLET PAYSAGE) sont également concernés par la variation des prix.

C'est pourquoi il est proposé la modification suivante de l'article 1.7, à la page 6 du C.C.A.P :

Rédaction actuelle :

Révision des prix : Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes (valables pour les lots 01 et 02) :

Nouvelle rédaction :

*Révision des prix : Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes (**valables pour les lots 01, 02, 03 et 04**) :*

Invité à se prononcer, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 aux lots 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre bourg modifiant l'article 1.7 du CCAP permettant la révision des prix pour les sociétés SOLS SAVOIE ET MILLET PAYSAGE.

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 mars 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 mars 2025



Le Maire,

Dominique DOLDO

La secrétaire

Catherine IERVASI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-14

Objet : Urbanisme – Adoption du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	2

Suffrages exprimés :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, VIGUIER Elodie

Excusés avec pouvoirs : M. VIANDAZ Christophe à Mme ROCH Valérie, Mme KRAEUTLER Janine à Mme CONSTANS Juanita

Excusés sans pouvoirs : M NICOLLIN Stéphane et Mme BOLCHOFF Marine

* * *

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031. Elle impose l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi, la commune d'AMANCY a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) de la DDT de la Haute-Savoie et grâce à l'aide des services de la CCPR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

VU la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

VU la loi du 20 juillet 2023, dit loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune
- **VALIDE** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission aux services de l'Etat conformément à l'article L. 2231-1 du CGCT.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 26 mars 2025

Transmis au contrôle de légalité le 26 mars 2025

Le Maire,

La secrétaire

Dominique DOLDO

Catherine IERVASI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Iervasi', is written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-15

Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de Madame Florence Mallet pour des cours de dessin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	2

Suffrages exprimés :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, PAUZE Sonia, VIGUIER Elodie

Excusés avec pouvoirs : M. VIANDAZ Christophe à Mme ROCH Valérie, Mme KRAEUTLER Janine à Mme CONSTANS Juanita

Excusés sans pouvoirs : M NICOLLIN Stéphane et Mme BOLCHOFF Marine

* * *

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la fermeture de l'établissement Les Comptoirs Créatifs, la commune a été sollicitée par Madame Florence MALLET. Cette dernière organisait depuis plusieurs années un atelier de cours de dessin dans les locaux de cet établissement et recherche une salle pour continuer à proposer cette activité.

Compte-tenu de l'activité artistique proposée et sachant que la commune soutient l'art (organisation d'une exposition artistique chaque année), Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame MALLET la salle Bramafan, située dans la maison Pour Tous, les jeudis après-midi. En effet, la salle est inoccupée à ces horaires.

Il propose de fixer la redevance d'occupation à 940 euros pour une année.

En outre, il donne lecture de la convention de mise à disposition à passer avec madame MALLET et invite le Conseil municipal à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à passer avec Madame Florence MALLET pour l'utilisation de la salle Bramafan dans le cadre cours de dessin
- **FIXE** le tarif de la redevance d'occupation à 940 euros pour une année

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 26 mars 2025
Transmis au contrôle de légalité le 26 mars 2025*

Le Maire,

La secrétaire

Dominique DOLDO

Catherine IERVASI



Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 24 mars 2025
Nombre de délibérations: 4

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2025-030	2025-038	9

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2025-12	Marchés publics – Restructuration des ateliers communaux d'Amancy – Attribution des marchés de travaux
2025-13	Marchés publics – Avenant n°1 aux lots 3 et 4 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre bourg : modification de l'article 1.7 du C.C.A.P
2025-14	Urbanisme – Adoption du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
2025-15	Convention de mise à disposition d'un local au profit de Madame Florence Mallet pour des cours de dessin

Le Maire,
DOLDO Dominique

La secrétaire
Catherine IERVASI

